



Besançon, le 9 octobre 2012

NOTE A L'ATTENTION DES ÉTUDIANTS DEMANDANT UNE DISPENSE DE CONTRÔLE CONTINU

Un régime spécial de contrôle des aptitudes et des connaissances est organisé pour les étudiants répondants aux critères ci-dessous et qui en font expressément la demande.

Accès au statut d'étudiant DCC (dispensé de contrôle continu) :

Étudiant salarié, chargé de famille, sportif de haut niveau, atteint de certains handicaps, inscrit en double cursus, étudiant assumant des responsabilités particulières dans la vie universitaire, la vie étudiante ou associative... (voir modalités de contrôle des connaissances de l'Université de Franche-Comté)

Le statut est accordé sur présentation d'un justificatif.

L'étudiant n'est pas dispensé de suivre les cours – il bénéficie d'un régime d'examens adapté.

L'étudiant doit prendre rapidement contact avec :

soit le responsable de la formation, soit les responsables des différentes disciplines pour connaître les modalités de remplacement du contrôle continu. Ils ne sont pas dispensés des cours. S'ils ne peuvent suivre tout ou partie des cours, ils doivent contacter les enseignants pour avoir les contenus à travailler pour se préparer aux examens.

Le statut de DCC s'applique pour tous les modules. La dispense est accordée durant un semestre ou pour l'année complète (selon période couverte par le contrat pédagogique). Elle est demandée sur le contrat pédagogique. La demande doit obligatoirement être accompagnée de la pièce justificative (contrat de travail...) sauf si double cursus à l'UFC. Elle doit être présentée dans un délai permettant l'organisation des examens soit au plus tard pour le 20 octobre au semestre 1 et pour le 15 février au semestre 2.

Les étudiants DCC ne doivent pas participer aux examens de contrôle continu mais uniquement aux examens mis en place pour eux. Il peut s'agir d'un examen terminal uniquement pour les DCC ou avec les autres étudiants (les gestionnaires de scolarité adressent aux DCC une convocation précisant la période retenue pour les examens se déroulant durant le contrôle terminal de chaque fin de semestre et de 2^e session au moins 15 jours avant les épreuves), soit d'un travail particulier demandé au cours du semestre par les enseignants.

Il est vivement conseillé de prendre connaissance des modalités de contrôle des connaissances de l'Université de Franche-Comté. Celles-ci sont affichées dans les locaux et sur le site de l'UFR SLHS.

La Direction de l'UFR SLHS